



COMMUNIQUÉ

***« APPORTER DE LA COHERENCE ET AGIR
Les défis de Paris et l'Agenda 2030
Pour un monde plus prospère et durable »***

**Sommet des Législateurs de GLOBE pour la
COP21 à Paris, le 4 et 5 décembre 2015**

Les 221 parlementaires présents au Sommet des Législateurs de GLOBE pour la COP 21 les 4 et 5 décembre 2015, représentant 67 parlements, ont approuvé la déclaration suivante :

« Les législateurs réunis au Sommet organisé à l'Assemblée nationale par GLOBE et l'Assemblée nationale pendant la COP21 à Paris :

Soulignant que la COP21 a lieu pendant une année marquante en termes de prise de décision au niveau international sur les questions de développement durable, avec une série de sommets des Nations Unies ayant fixé des agendas (la Conférence sur la réduction des risques de catastrophe à Sendai, la Conférence internationale sur le financement du développement à Addis Abeba, l'Agenda 2030 pour le Développement Durable adopté à New York) et le processus d'évaluation « Beijing+20 » sur le droit des femmes,

Soulignant la gravité du changement climatique et des implications des implications du réchauffement climatique sur toute vie humaine, animale et végétale ainsi que sur les écosystèmes,

Appelant à une meilleure surveillance et à un meilleur signalement de l'impact du changement climatique sur les milieux naturels, en particulier les océans et les forêts, afin d'améliorer leur protection, qui est fondamentale pour les moyens d'existence des hommes et l'intégrité écologique,

Rappelant l'objectif fondamental de maintenir, d'ici la fin du siècle, le réchauffement climatique en deçà de 2°C par rapport au niveau pré-industriel, et la nécessité d'engager dès à présent des actions résolues pour atténuer autant que possible le réchauffement climatique et préserver les écosystèmes et le capital naturel,

Soulignant la nécessité d'un accord ambitieux, universel et précis qui ne permette aucun retour en arrière, et d'une vision de long terme, articulée avec des engagements clairs et transparents sur le climat, comportant des procédures scientifiques de vérification et de révision périodiques,

Estimant que l'Accord de Paris doit constituer un point de départ pour un changement profond de paradigme qui devra permettre un développement durable et qui amènera à restructurer nos modèles économiques pour parvenir à la décarbonation de nos économies à l'horizon 2050,

Réaffirmant les principes fondamentaux d'équité, de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives des pays,

Soulignant que l'Accord de Paris doit traiter des questions d'atténuation, d'adaptation, et de l'ensemble des mesures permettant d'appuyer les actions menées par les pays en développement, notamment en ce qui concerne le financement, les transferts de technologie et le renforcement des capacités, avec une attention particulière aux besoins des pays les moins développés et les plus vulnérables,

Appelant à allouer, conformément aux engagements de Copenhague en 2009, 100 milliards de dollars par an aux pays en développement, et soulignant que les effets du changement climatique affecteront avec davantage de violence les régions les plus déshéritées,

Demandant que le niveau des objectifs fixés par l'Accord de Paris soit relevé progressivement, et que les Contributions Intentionnelles et Nationalement Déterminées (CIND) deviennent plus ambitieuses au fil du temps, dans le cadre de procédures transparentes d'évaluation et de révision périodiques, incluant un contrôle parlementaire régulier et rigoureux,

Rappelant l'implication des parlementaires et leur responsabilité de premier plan dans la mise en œuvre des objectifs convenus, à travers l'adoption des lois nationales et le contrôle des gouvernements,

Soulignant la nécessaire implication, dans le cadre d'actions et de partenariats coordonnés, de l'ensemble des acteurs agissant sur tous les leviers possibles pour atténuer les conséquences du changement climatique et accroître la résilience globale,

Saluant le rôle de plus en plus grand des décisions de justice comme mécanisme d'action publique pour l'application effective des lois sur le climat,

Réaffirmant le rôle central de l'Agenda des Solutions pour mener une action coopérative concernant le climat et des dynamiques positives portées par la société civile, notamment les associations et les ONG, les autorités locales, les entreprises et les scientifiques, vers une nouvelle économie peu carbonée/zéro carbone,

S'engagent à :

1. Assurer la cohérence des législations et des politiques nationales sur le climat et d'autres objectifs sociétaux tels que l'accès à l'énergie, l'égalité hommes-femmes et le financement du développement ;
2. S'assurer de la mise en place de tous les moyens nécessaires au niveau national pour l'application de l'Accord de Paris, par la progression de l'action législative et par le renforcement du dialogue avec tous les autres acteurs ;
3. Examiner les CIND et/ou les plans nationaux d'adaptation au changement climatique pour garantir un niveau approprié d'ambition, de financement et de cohérence avec les engagements pris dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, dans le Cadre d'action pour la réduction des risques de catastrophes de Sendai et dans les autres processus internationaux ;
4. Accélérer la ratification de l'amendement de Doha instaurant la deuxième période d'application du Protocole de Kyoto, et à ratifier l'Accord de Paris d'ici la fin du mois de juin 2017 ;
5. Exercer une surveillance effective plus forte sur la mise en œuvre des législations nationales sur le climat et à améliorer la transparence et la responsabilité en matière d'action sur le climat. »